

**ARRETE N°2008 - 0013 /MAHRH/SG Portant octroi d'Agrement
Technique aux Entreprises des travaux exerçant dans le domaine de
l'Approvisionnement en Eau Potable. JO N° 38 DU 17 SEPTEMBRE
2009**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'HYDRAULIQUE
ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUE

wi+n et Os

le Decret n°2007-381/PRES/PM du 10 juin 2007, portant composition du

Gouvernement;

le Decret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007, portant attributions des membres du
Gouvernement;

le Decret n° 2006-242/PRES/PM/MAHRH du 02 juin 2006, portant organisation du Ministère de
l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques;

le Decret n° 2007- 267/PRES/PM/MFB du 14 mai 2007 portant organisation du Ministère des Finances et
du Budget;

Vu la Loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996 portant reorganisation agraire et foncière;
la Loi n° 005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant code de l'Environnement: la Loi n° 006/97/ADP du
31 janvier 1997 portant code Forestier;

Vu la Loi n° 002/2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative a la gestion
de l'Eau;

Vu le Decret n° 2003-269/PRES/PM/MFB du 27 mai 2003, portant Reglementation
Generale des Achats Publics et ensemble ses textes d'application;

le Decret n° 2007-243/PRES/PM/MFB du 09 mai 2007, portant creation, attribution, composition et
fonctionnement de l'Autorite de Regulation des Marches Publics;

Vu le Decret n° 2007 -244/PRES/PM/MFB du 09 mai 2007, portant reglementation de la
maitrise d'ouvrage publique deleguee;

Vu l'Arrete N° 2007 -002/MAHRH/SG/DGRE du 10 janvier 2007, portant attributions et organisation de la Direction Generale des Ressources en Eau;

ARTICLE 1 : Les entreprises ou sociétés dont les noms suivent sont agréées en qualité d'Entrepreneur exerçant dans le domaine de l'Approvisionnement en Eau Potable.

N° d'ordre	Nom &	Denomi-	Adresse	Siege	N° du Registre de Commerce et de Credit	N°	N°	N°	Categorie

ARTICLE 1 : Le présent Arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou , le 21 MARS 2008